



LISTE DES DÉLIBÉRATION SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025
Secrétaire de séance : Mme LARGE Agnès

Mise en ligne le 14 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 17

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025.	Approuvé à l'unanimité
2025040701	Extinction nocturne de l'éclairage public.	Approuvée à l'unanimité
2025040702	Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe du service d'assainissement.	Approuvée à l'unanimité
2025040703	Affectation du résultat constaté au 31/12/2024 - Budget assainissement.	Approuvée à l'unanimité
2025040704	Compte administratif 2024 - Budget assainissement.	Approuvée à l'unanimité
2025040705	Vote du budget primitif 2025 - Budget assainissement	Approuvée à l'unanimité
2025040706	Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône - Beaujolais par la Chambre régionale des comptes : communication du rapport d'observations définitives.	Approuvée à l'unanimité
2025040707	Délégations du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales : avenant n° 2.	Approuvée à l'unanimité
2025040708	Vote du compte administratif 2024 - Budget communal.	Approuvée à l'unanimité
2025040709	Approbation du compte de gestion 2024 - Budget communal.	Approuvée à l'unanimité
2025040710	Affectation du résultat constaté au 31/12/2024 - Budget communal.	Approuvée à l'unanimité
2025040711	Vote du budget primitif 2025 -Budget communal	Approuvée à l'unanimité

2025040712	Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2025	Approuvée à l'unanimité
2025040713	Charges dues au SYDER en 2025 - Inscription budgétaire	Approuvée à l'unanimité
2025040714	Vente immeubles AI 62 et AI 192 (ancienne caserne de gendarmerie) à M. HAMITI Dibran	Approuvée à l'unanimité

La Secrétaire de Séance,
Mme LARGE Agnès



Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040701
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 2022, le conseil municipal avait approuvé que l'éclairage public serait interrompu la nuit, de vingt et une heure trente à six heures, dans un contexte de haute augmentation de la facture énergétique.

Depuis cette date, des luminaires leds ont été installés avec des capteurs permettant d'adapter l'éclairage, zone par zone et même dans certains cas luminaire par luminaire et d'en réguler l'intensité au cours de la nuit.

Le contexte actuel invite toujours à réduire la facture de consommation d'électricité et à contribuer à la préservation de l'environnement en limitant les pollutions lumineuses nocives à la faune et la flore et à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, un logiciel à la main des communes permettra des adaptations comme par exemple lors des festivités.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de préserver une coupure nocturne ou de procéder à des abaissements qui seront adaptés en fonction des besoins et/ou des activités,
- CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 8.8.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance
Agnès LARGE



Le Maire,
Sylvain SOTTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040702
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier des Finances Publiques.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 du service d'assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal, ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier des finances publiques du SGC de Villefranche-sur-Saône a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier des finances publiques du SGC de Villefranche-sur-Saône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

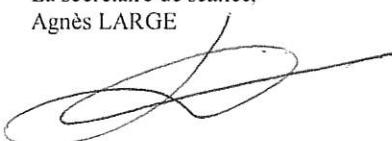
- APPROUVE le compte de gestion du service d'assainissement, dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier des finances publiques du SGC de Villefranche-sur-Saône.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
Code ACTES 7.1.1.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040703
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT CONSTATÉ AU 31/12/2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du service d'assainissement présente les résultats suivants :

Section d'exploitation

Solde d'exécution de l'exercice 2024 (A)	+ 60 028,43 €
Report de l'exercice 2023 (B)	+ 262 185,36 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 (A + B)	+ 322 213,79 €

Section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2024 (C)	- 30 499,83 €	
Report de l'exercice 2023 (D)	+ 148 965,50 €	
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 (C + D)	+ 118 465,67 €	
Restes à réaliser : Dépenses : 576 534,28 €	Restes à réaliser : Recettes : 0 €	Soldes des restes à réaliser (E) : + 576 534,28 €
Besoin de financement à la section d'investissement (F = C + D + E)		458 068,61 €

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2025 du service d'assainissement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'affectation au compte 1068 "Autres réserves" de la somme (F) de :	322 213,79 €
2) La somme (A + B - F) est affectée en recettes d'exploitation et portée sur la ligne budgétaire R 002 "excédent d'exploitation reporté" pour le montant de :	0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
Code ACTES 7.1.1.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Sylvain SOTTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040704
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Alain CARRETTE, Adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2024 du service d'assainissement, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal.

	Dépenses	Recettes
<u>Section d'exploitation</u>		
Mandats et titres émis	39 908,84 €.....	99 937,27 €
Excédent d'exploitation 2024.....		+ 60 028,43 €
Excédent d'exploitation 2023 reporté.....		+ 262 185,36 €
Solde de la section d'exploitation.....		+ 322 213,79 €
<u>Section d'investissement</u>		
Mandats et titres émis	64 254,67 €.....	33 754,84 €
Déficit d'investissement 2024.....		- 30 499,93 €
Excédent d'investissement 2023 reporté.....		+ 148 965,50 €
Solde de la section d'investissement		+ 118 465,57 €
Excédent global de clôture		+ 440 679,46 €

Monsieur le Maire ayant quitté la réunion au moment du vote, le Conseil Municipal, sur la proposition de M. Alain CARRETTE, Adjoint délégué, procède au vote et approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du service d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 7.1.1.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040705
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 présenté par Monsieur Alain CARRETTE, adjoint aux finances,

Le budget annexe du service d'assainissement 2025 se présente comme suit :

- Exploitation (équilibre en dépenses et en recettes).....	52 489,51 €
- Investissement (équilibre en dépenses et en recettes).....	1 331 651,79 €
- Total du budget	1 384 141,30 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Assainissement de la Commune.

- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des opérations, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- **AUTORISE** l'utilisation de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2025 à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement et des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 7.1.1.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040706
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre.

En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de

travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une **situation financière** saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.

La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.

La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égal admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.

Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.

Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableau, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.

Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficience du fonctionnement des services déjà largement engagées.

Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.

Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1^{er} janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

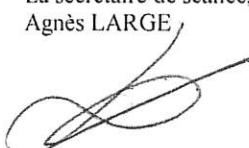
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 5.7.5
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040707
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : AVENANT N° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que la Commune de Beaujeu a conclu le 10 mars 2020 avec la société Suez un contrat pour la délégation de son service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le 07 mars 2022, un avenant n°1 au contrat initial a été signé.

L'objet de cet avenant était :

- De prendre en compte les conséquences de la mise en place de la déphosphatation sur la station d'épuration.
- D'acter l'ajustement du Plan Prévisionnel de Renouvellement.
- De décaler du 30 avril au 31 mai la fourniture, par le Délégataire, des éléments nécessaires à la rédaction du RPQS.
- De réviser les tarifs du Délégataire pour prendre en compte les impacts financiers des différentes modifications.

Actuellement, dans un contexte d'incertitudes législatives relatives au transfert obligatoire de la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre, la Collectivité a lancé la réflexion sur le futur mode de gestion de son service public d'assainissement, mais ces réflexions et les procédures afférentes ne seront pas achevées avant la date d'échéance du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique (CCP), et soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de cette date tout en respectant les règles relatives à la durée des concessions de service public - selon lesquelles le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au CCP et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies - la Collectivité a demandé au Délégataire, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat pour la durée nécessaire à l'achèvement de ces réflexions et procédures.

Il est ainsi apparu nécessaire de prolonger le contrat en cours pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avenant n°2 précise les conditions et modalités de prolongation du contrat et a pour objet :

- De prolonger la durée du contrat de 6 mois, ce qui porte l'échéance du contrat au 31 décembre 2025.
- De préciser les conditions économiques de la prolongation du contrat.
- De préciser les dispositions en termes d'engagements contractuels pour l'exploitation des réseaux jusqu'à la fin du contrat.
- De préciser les dispositions en termes de renouvellement jusqu'à la fin du contrat.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'affermage, prolongeant la durée du contrat de 6 mois ce qui porte l'échéance au 31 décembre 2025, précisant les conditions économiques de la prolongation du contrat (paiement un direct du montant restant dû sur la facture des travaux du diagnostic permanent soit 49565.76 € HT), précisant les dispositions en termes d'engagements contractuels pour l'exploitation des réseaux et en termes de renouvellement jusqu'à la fin du contrat.
- PRÉCISE que le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 1.2.8
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040708
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

M. Alain CARRETTE, Adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2024 de la Commune, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal.

	Dépenses	Recettes
<u>Section de fonctionnement</u>		
Mandats et titres émis	1 780 867,71 €	2 038 648,55 €
Excédent de fonctionnement 2024	+ 257 780,84 €	
Excédent de fonctionnement 2023 reporté	+ 338 783,19 €	
Solde de la section de fonctionnement		+ 596 564,03 €
<u>Section d'investissement</u>		
Mandats et titres émis	835 065,99 €	1 370 825,41 €
Excédent d'investissement 2024	535 759,42 €	
Excédent d'investissement 2023 reporté	179 496,31 €	
Solde de la section d'investissement		+ 715 255,73 €
Excédent global de clôture		+ 1 311 819,76 €

Monsieur le Maire ayant quitté la réunion au moment du vote, le Conseil Municipal, sur la proposition de M. Alain CARRETTE, Adjoint délégué, procède au vote et approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 7.1.1.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040709
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier des finances publiques.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 de la Commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal, ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier des finances publiques du SGC de Villefranche-sur-Saône a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier des finances publiques du SGC de Villefranche-sur-Saône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier des finances publiques du SGC de Villefranche-sur-Saône.
- DÉCLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
Code ACTES 7.1.1.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,

Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040710
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT CONSTATÉ AU 31/12/2024 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la Commune présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	+ 257 780,84 €
B/ Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	+ 338 783,19 €
Résultat de fonctionnement à affecter au 31/12/2024 = A + B (hors restes à réaliser)	+ 596 564,03 €

Section d'investissement

C/ Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2024	535 759,42 €	
D/ Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	179 496,31 €	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 = C + D	+ 715 255,73 €	
Restes à réaliser : Dépenses : 1 964 864,64 €	Restes à réaliser : Recettes : 1 052 131,88 €	E/ Soldes des restes à réaliser - 912 732,76 €
Besoin de financement à la section d'investissement F = E – (C + D)		197 477,03 €

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2025 de la Commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'affectation au compte R 1068 "Autres réserves" de la somme (F) de :	197 477,03 €
2) Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté" pour le montant de :	399 087,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 7.1.1.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040711
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 présenté par Monsieur Alain CARRETTE, adjoint aux finances,

Budget principal :

- Fonctionnement	2 214 276,00 €
- Investissement	3 578 125,39 €
- Total du budget	5 792 401,39 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPE** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget de la Commune.
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder sur l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).
- **FIXE** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 7.1.1.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,

Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040712
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2025 à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité :

- VOTE les taux applicables en 2025, identiques aux taux de référence communaux figurant sur l'état N° 1259 intitulé " État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025" :

TAXES	TAUX 2025 votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits correspondants
Taxe foncière (bâti)	30,56 %	2 031 000 €	620 674 €
Taxe foncière (non bâti)	28,80 %	137 400 €	39 571 €
Taxe d'habitation	16,10 %	219 400 €	35 323 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 7.2.1.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040713
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : CHARGES DUES AU SYDER EN 2025 – INSCRIPTION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des charges résiduelles de la Commune dues au SYDER pour l'exercice 2025, d'un montant total de **61 708,13 €** réparti comme suit :

- Charges résiduelles liées aux travaux effectués
 - Travaux d'investissement (recouvrement étalé sur 15 ans) 38 741,54 €
 - Travaux d'investissement (recouvrement en une fois) 484,26 €
 - Contribution au groupement d'achat d'électricité, aide du SYDER déduite 260,00 €
 - Contribution de la Commune après déduction des aides du SYDER **39 485,80 €**
- Charges d'éclairage public
 - Régularisation sur le coût de maintenance-exploitation 2024 **512,75 €**
 - Régularisation sur le coût de consommation électrique 2024 **- 5 068,02 €**
 - Provision 2025 maintenance-exploitation (sur la base de 464 ouvrages) 3 100,00 €
 - Provision 2025 consommation électrique 19 400,00 €
 - Correctif sur le montant estimé en 2024 0,00 €
 - Montant total charges liées aux provisions 2022 **22 500,00 €**
- Contribution administrative (calculée en fonction du nombre d'habitants) **4 277,60 €**

M. le Maire propose, comme pour l'exercice précédent, que l'ensemble des charges dues au SYDER (travaux d'investissement, éclairage public et contribution administrative) soit directement financé par le budget de la Commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'inscrire au budget de la Commune un montant de **61 708,13 €** pour les charges dues au SYDER en 2025, au titre :
 - Des charges liées aux travaux effectués (39 485,80 €)
 - Des charges liées à l'éclairage public (17 944,73 €)
 - De la contribution administrative (4 277,60 €)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 7.6.1.
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025040714
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : CHEMARIN Gérard (A donné procuration SOTTON Sylvain), ALIGNE Sylvie (A donné procuration à DUMOULIN Christian), MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : VENTE IMMEUBLES AI 62 ET AI 192 (ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE) A M. HAMITI DIBRAN

Monsieur le Maire rappelle que des mandats de vente avaient été donnés à plusieurs agences immobilières pour la vente de l'ancienne gendarmerie située à 149-155, route de la Chevalière cadastrée AI n° 62 et AI n° 192. Suite à la réception de la nouvelle estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 mars 2025, nous avons indiqué que nous ne pouvions retenir les offres proposées.

Depuis, deux nouvelles offres nous sont parvenues à 430 000 € honoraires de vente inclus.

Après analyse des projets proposés, l'offre en date du 2 avril 2025 de l'agence MG immobilier située à Beaujeu formulée par M. Dibran HAMITI de Reyrieux (Ain) qui souhaite réhabiliter l'immeuble en logements avec places de stationnement privatif et jardin est retenue.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les immeubles sis 149-155 route de la Chevalière appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 149-155 route de la Chevalière établie par le pôle d'évaluation domaniale par courrier en date du 21 mars 2025,

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la vente des parcelles bâtie et non bâtie cadastrées AI n° 62 et AI 192, d'une contenance de 2 278 m², au prix de 430 000,00 € (honoraires d'agence inclus), et frais notariés en sus à charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire à signer l'acte de vente notarié et à effectuer toutes démarches liées à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 3.2
- Publié par affichage le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Sylvain SOTTON

